

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du trois juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt mai deux mil vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**22 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme PUREN Valérie, M. LE NY Thierry, Mme LE GUENIC Isabelle, M. STANGUENNEC David, Mme SAULAS Camille, M. LE GOFF Michel, Mme TASCON Nathalie, M. POUPIN Bernard, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY GUILLO Corinne, M. OBEJERO Thierry, M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna.

Absent(s) : M. LE BIHAN Thierry.

Monsieur LE BIHAN Thierry a donné procuration à Madame PUREN Valérie.

Madame LE GUENIC Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 31/2026

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 2 juin 2026 ;

Tenant compte de la nécessité de simplifier les tarifs du service de la garderie périscolaire municipale afin d'informatiser sa facturation ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à vingt-et-une voix pour et deux abstentions :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

MATIN (LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI) Maternelle et Primaire / jour	0,77 €
SOIR (LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI) Maternelle et Primaire / jour	1,10 €

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3^{ème} retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Trésorier Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 04/06/2026.

Le Maire, Christian FAIVRET.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*